

La justesse du *dire* et le *dire* de la justice. Présentation

Sonia BERBINSKI

Universitatea din București

sonia.berbinski@lls.unibuc.ro

<https://orcid.org/0000-0002-0093-8002>

L'actuel numéro 18 de la série des Monographies publiées par *Çédille, revista de estudios franceses* réunit des contributions qui s'interrogent sur les « bienséances » du (concept de) *dire* dans un contexte discursif pluridisciplinaire. À la recherche des « convenances » de la langue et du/des langage(s), les articles composant ce dossier se donnent pour tâche d'analyser, à travers des corpus issus du langage général et des langages de spécialité (principalement le discours juridique), *comment, quand, pourquoi* et *que dire à qui* et *par qui*. Ainsi, tout locuteur (dans le sens « d'usager de la langue ») doit modeler et figurer son langage afin qu'il puisse définir et exprimer le mieux possible l'objet de son discours pour le faire correspondre aux attentes de son public et à la situation de communication. Cela devient une « quête » de la *justesse* et de la *justice* de la langue et du langage construisant les types de discours qui forment l'objet d'analyse de ces contributions.

Les termes de *justesse* et de *justice* doivent être compris sous plusieurs aspects, surtout comme 'qualité de__' et comme 'acte de__'. Bien que les deux concepts puissent leurs sources au même terme, lexicalisé par l'adjectif *juste*, ils couvrent des réalités langagières légèrement différentes. Si le terme *justesse* se réfère surtout à un acte de dire (*s'exprimer avec justesse, prouver la justesse, reconnaître la justesse de*, etc.), le terme *justice* est, simultanément, un acte de dire et de faire (*faire justice, rendre justice, demander justice, obtenir la justice, combattre la justice, honorer la justice, satisfaire la justice*, etc.). En tant que 'qualité de__', les deux termes marquent un *comportement* (*justice sociale, justice répressive, inexorable, éternelle, impartiale, suprême, dérisoire ; incontestable, profonde justesse ; justesse absolue, extrême, frappante, parfaite, relative, rigoureuse*), une *conformité* à une norme, à une réalité, à une mesure, aux principes de droit, de la morale, de la logique (*justesse d'un argument/raisonnement, d'un diagnostic, d'une définition, d'une explication, d'un jugement, d'une objection, justesse d'une expression, d'un mot, d'un terme; justesse de ton, de touche* (cf. <https://www.cnrtl.fr/definition/justesse>) ; *justice*

d'une loi, d'une réclamation, d'une thèse, d'une cause, etc. (cf. <https://www.cnrtl.fr/definition/justice>).

Les deux termes incluent dans leur définition l'idée de perfection, de précision, d'exactitude, d'obligation de se conformer à une norme/loi. Ce qui les distingue pourtant, c'est l'étendue du domaine de manifestation. Si le concept de *justesse* reste du domaine de l'expressif, de l'affectif, de l'évaluatif et de l'esthétique, se conformant à une réalité plus ou moins objective, le concept de *justice* se manifeste dans le domaine du jugement axiologique, de l'équitable, de la moralité, de la légalité, du raisonnable et de l'éthique, se conformant aux principes du droit, de la logique et de la société.

En tant que « gardiens des bienséances de la langue et des langages », ces deux termes se recouvrent mutuellement : utiliser la langue avec justesse (clarté, précision, pertinence, élégance), c'est rendre justice à la langue et aux langages (logique, cohérence, persuasion).

Parler de « la justesse de la langue », expression remontant aux ouvrages de l'Abbé Girard (1718), c'est chercher à parler vrai, à propos, avec clarté et précision, sans ambiguïtés ou approximations. La justesse du langage, c'est choisir les instruments d'expression qui « ne disent ni trop ni peu » (*L'Encyclopédie*, tome IX, 1751 : 87-88). La justesse, c'est la juste mesure, le choix juste, la justice des discours. Or, cette définition de la notion de *justesse* comme une propriété (trop) rigoureuse du langage risque de perdre de vue son dynamisme. Si elle peut avoir une applicabilité exacte dans le domaine des langages scientifiques où les résultats sont mesurables avec exactitude déterminant ainsi une surspécialisation des instruments linguistiques utilisés, les sciences humaines doivent accepter une certaine marge d'approximation afin de mettre en valeur la capacité créatrice de l'esprit humain, de laisser la liberté d'expression de la pensée multiple, d'exprimer l'unicité de la nature humaine.

La mise en contraste des concepts *justesse/justice – approximation* suscite plusieurs questions : Quels seraient les rapports entre le choix du mot juste dans un certain discours et les approximations nécessaires à l'expressivité du message transmis ? Est-ce qu'on peut parler d'une parfaite « justesse » des termes dans les langages de spécialité ? Quelles seraient les marges acceptables d'inexactitude et d'indétermination dans des langages qui ont des conséquences directes sur la vie des êtres et des sociétés, comme ceux qui représentent le domaine législatif ou du droit en général ? Peut-on être fidèle à la notion de « justesse » dans la traduction ?

Les réponses, recherchées depuis le XVI^e siècle déjà avec les observations sur la langue française (Ménage, 1676 ; Renaud, 1697 ; Vaugelas, 1647, etc.), ne cessent d'être attendues, tentant d'éclairer, entre autres, le degré d'acceptabilité des décalages par rapport à une norme standard, à un usage certifié académiquement.

Les recherches en linguistique et en terminologie concernant la problématique discutée prennent comme fondement, en diachronie, les ouvrages portant sur la synonymie, sur la lexicologie ou la néologie (Furetière, 1690 ; Desfontaines, 1726, 1748,

etc.), mais aussi sur des recherches dans la sémantique et sur la logique des langues comme, par exemple, l'ouvrage de Gabriel Girard (1718). On continue, actuellement, à se demander jusqu'où on peut accepter la tendance à la néologie, par exemple, si ce phénomène linguistique est un « processus de créativité ou de dégradation ? Progrès ou régression ? Signe de la vivacité d'une langue ou bien symptôme de sa dépendance à l'égard de la mode et de l'abandon de sa particularité ? » (Schweitzer, 2016 : 127).

Les études actuelles dans le domaine se construisent autour de plusieurs noyaux, parfois en rapport polémique, se réclamant soit des sémantiques formelles, compositionnelles, soit de la dynamique du sens, préoccupées de « l'art du dire » et des « manières de dire » (Authier-Revuz, 2020 ; Anscombe & Rouanne, 2020 ; Rouanne et al., 2023, etc.), s'interrogeant également sur le « non-dit » et sur le « non-dire » (Berbinski, 2016 ; Lavric, 2016 ; Nyckees, 2016, etc.) ou bien sur la justesse/justice du sens en terminologie (Wüster, 1968 ; Cabré, 2000 ; Velicu & Berbinski, 2018 ; Pruvost & Sablayrolles, 2019 ; etc.).

Un autre aspect apparaissant dans les thématiques actuelles est représenté par les recherches de frontière, visant soit le rapport entre le langage général et les langages de spécialité, afin de trouver le meilleur terme/mot qui convienne au contexte spécifique d'un domaine de référence, soit les rapports interlangagiers, contrastifs, cherchant à transposer et à adapter le mieux possible les terminologies dans divers domaines.

Les contributions composant ce dossier, partiellement fruit de la sixième édition du *Colloque international « Langage(s), Discours et Traduction »*, qui s'est tenu à l'Université de Bucarest en 2021¹, cherchent donc à identifier les points de divergence ou de convergences de certains aspects du discours général (langue et langage) avec le discours de spécialité. Nous privilégions dans cet ouvrage le langage général et celui de la justice avec tout ce que le rapport entre le contenu juridique et l'expression de ce contenu (moyens d'expression) peut supposer. L'idéal, pour tout discours spécialisé, serait d'employer le mot et la structure morphosyntaxique juste, sans ambiguïtés ou approximations, dans un contexte qui doit être à son tour précis. Le langage juridique n'en fait pas exception. Pourtant, la réalité (des documents, des produits législatifs) est souvent différente des attentes, puisque, par souci de précision juridique, le texte de droit peut devenir obscur, incompréhensible et, par conséquent, interprétable, donc subjectif. C'est pourquoi une introspection dans la jurilinguistique, visant à « appliquer un traitement linguistique au texte juridique sous toutes ses formes » (Gémar, 2005) ouvre la voie à une analyse pluri-critérielle et polyfonctionnelle.

Les études proposées dans cette monographie font la part belle à l'analyse du discours général et/ou de spécialité, construit d'un côté autour d'un DIRE ou d'un

¹ Le colloque est né à l'initiative de Sonia Berbinski en 2011 et intègre une équipe ayant un noyau stable (Anca Marina Velicu, Dan Dobre, Oana Ilinca Modolveanu, Lucia Vişinescu) et des membres sélectionnés pour chaque édition. Il est organisé tous les deux ans, dans les années impaires. En 2025 il reprendra le nom initial de « Langage(s) et traduction » (LangTrad).

SAVOIR dans leur manifestation linguistique de marqueurs métadiscursifs et métaénonciatifs (Rouanne, Petraş, Berbinski) et, d'un autre côté, cherchant à identifier les assises logico-sémantiques et pragmatico-discursivo-argumentatives de la production du sens et de la signification dans le/les langage(s) interrogés (Berbinski, Galatanu) ou bien dans la terminologie intra- ou inter-langagière (Galatanu, Velicu).

Ainsi, Laurence Rouanne retient pour l'analyse deux locutions interjectives qui appuient une affirmation, *ma foi* et *ma parole*. Avatars du DIRE, ces deux interjections s'avèrent être porteuses d'interprétations tant dans leur comportement morphosyntaxique, distributionnel, que dans leur rôle discursivo-argumentatif. Investis énonciativement, ces items figés (puisqu'il s'agit déjà d'une non-compositionnalité imposée sémantiquement et, surtout, discursivement) sont essentiellement des marqueurs énonciatifs, signes de subjectivité, étant donné que leur apparition dans le discours est gérée, nécessairement, par le locuteur. L'auteure de l'article propose une matrice propre d'analyse, identifiant les diverses « propriétés » qui constituent autant d'étapes s'enchaînant dans le mécanisme de production/interprétation du sens et du fonctionnement discursif de ces marqueurs métalinguistiques et métaénonciatifs.

Marques de modalisation épistémique, élocutive, représentant « l'attitude du locuteur » (possesseur de savoir prérequis) par rapport au contenu de l'énoncé qu'il tient pour vrai, véritable, incontestable, et qu'il veut imposer à son interlocuteur, ces connecteurs discursifs sont déclencheurs de force argumentative co-orientée ou anti-orientée. Sémantiquement dépendants d'un locuteur et d'une actualisation contextuelle, ces items discursifs retrouvent leur dire juste derrière un non-dit, s'ouvrant à une poly-lecture qui va restituer la justesse du sens par la contextualisation.

Du *dire* vrai de *ma parole ! ma foi !* (Rouanne), qui reste pourtant subjectif, au *dire* justifié, véhiculé par le marqueur *comme de raison* analysé par Cristina Petraş, la langue se fraie le chemin vers le discours en expérimentant la justesse et la justice des mots justifiés contextuellement.

L'article de Cristina Petraş analyse le fonctionnement distributionnel et pragmatico-discursif de l'item discursif figé² *comme de raison* à travers un corpus extrait du discours courant à partir de diverses bases de données spécialisées (Frantext, FranceArchives, etc.). Son analyse valorise le français variétal, en prenant en considération les dimensions diachronique, diatopiques et diamésiques. Elle s'intéresse surtout au français canadien, mais retient des exemples également du français de France et de Belgique. Cette diversité variétale du français permet à l'auteure de surprendre, comparative-ment, d'un idiome à l'autre, le fonctionnement et les changements, dans les mécanismes de la production du sens de cette expression, d'une forme d'expression (diamésique : orale ou écrite) à l'autre. Ces développements convergents ou divergents dans

² Abréviation : IDF, in Berbinski (2016 et dans ce volume).

les différentes variétés, incite l'auteure à s'intéresser aussi aux causes des différences de dynamique du figement et de la grammaticalisation.

L'item discursif fonctionne soit comme opérateur discursif, marque d'attitude propositionnelle par rapport au dire et au dit véhiculé dans le discours analysé, mais aussi comme connecteur pragmatico-discursif marquant un commentaire orientant argumentativement vers une attitude positive, ou bien, surtout, négative.

L'auteure remarque la modalité dans laquelle se construit le sens de cette locution, en évoluant d'un faire juste (ce qu'il convient/est juste de faire) vers un dire juste (ce qu'il faut bien dire), validé par des preuves intrinsèques, expérientielles ou par des arguments tenant apparemment de l'évidence, sans pour autant être entièrement objectives. On en déduit que le sens n'est pas quelque chose d'immuable, mais il se trouve dans une dynamique continue, se construisant dans l'activité discursive.

Dans le même sens, de construction active du sens, se développe l'article de Sonia Berbinski « Mémoires du sens et (dé/re)figement ». L'auteure se place dans une perspective intégrée de la sémantique et de la pragmatique, en mettant l'accent sur le rôle essentiel de la contextualisation dans la construction du sens (discursif). En faisant un bref rappel des théories sémantiques qui se sont occupées des rapports entre le sens et la signification, l'auteure conclut à une évolution progressive des concepts et propose d'analyser la problématique dans une approche mémorielle. Ainsi, elle distingue plusieurs types de mémoires qui, dans diverses proportions, contribuent à la production et à l'interprétation du sens : mémoire linguistique avec ses divers aspects, mémoire phonétique et phonologique, mémoire phrastique ou morphosyntaxique, mémoire sémantique, mémoire discursive et mémoire encyclopédique. Elle illustre les mécanismes de production/interprétation du sens grâce à l'activation de ces mémoires par des exemples extraits de dictionnaires, des textes littéraires, bandes dessinées ou de la presse pamphlétaire, en privilégiant les occurrences présentant des aspects du figement ou du défigement. Ces deux derniers phénomènes discursifs ne sont pas analysés à fonds puisque leur analyse dans le texte de l'article a des visées d'illustration du fonctionnement des mémoires et non pas de description et classification de ces items discursifs non-compositionnels.

L'article souligne la nécessité de transgresser l'acception restreinte du mot *justesse* de la langue, vue souvent comme « un lit de Procuste » dans le moule duquel doit entrer chaque unité de discours utilisée pour qu'elle soit exacte, claire, précise, en faisant varier en ce sens tous les synonymes d'une unité lexicographique. Par contre, il faut accepter que les écarts par rapport aux normes d'une langue (standard) sont en fait des moyens d'enrichissement sémantico-lexical, morphosyntaxique même, en faisant du sens approximatif, détourné, décontextualisé et recontextualisé des sources d'assurer la justice du langage par le choix du moyen linguistique approprié à la situation de communication respective.

Avec la recherche de Stefana Olga Galatanu « Potentiel argumentatif du vocabulaire juridique et orientation axiologique du discours judiciaire », l'analyse du sens passe à un niveau supérieur. Se réclamant de la sémantique intégrée et de l'analyse du discours, l'approche proposée par Olga Galatanu intègre également l'argumentation en tant que dimension vers laquelle tend toute unité du discours. Le modèle d'analyse proposé – la SPA (Sémantique des Possibles Argumentatifs) – se présente comme une « théorie du sens linguistique qui habilite un modèle de potentialités discursives, argumentatives mais aussi descriptives et orientées axiologiquement » (Galatanu, 2021).

L'étude que l'auteure propose dans cette monographie se place dans une perspective de l'interface sémantique linguistique - droit, plus précisément, la pratique judiciaire. Ses interrogations portent sur les potentialités argumentatives du langage des pratiques judiciaires, ainsi que sur le principe de contradiction qui intervient dans le fonctionnement des mécanismes sémantico-discursifs des interactions verbales pratiquées dans le domaine.

Prenant comme objet d'analyse les discours judiciaires (interventions d'avocats, plaidoiries, etc.), l'auteure identifie les mécanismes et les principes de « (re)conceptualisation sémantique » et d'activation des capacités argumentatives. Tout terme manifeste un « cinétisme sémantique et discursif », s'ouvrant à de multiples lectures conditionnées par le contexte. En vertu de ces caractéristiques, l'auteure propose un modèle d'analyse qui, à partir d'un noyau sémantico-lexical (*crime* en l'occurrence), développe un réseau de représentations conceptuelles capables de mesurer l'écart des sens reconstruits par rapport aux normes en vigueur (les règles de la morale et les lois, en l'occurrence).

Il est à retenir que les termes utilisés dans le langage judiciaire ont une double appartenance sémantique et un double fonctionnement discursif : le langage général et le langage du droit. Pour identifier les sens justes, il faut tenir compte du domaine conceptuel, de leur (re)contextualisation et donc, de leur resémantisation.

Le second article proposé par Olga Galatanu, « La fonction de restauration identitaire des échanges interpersonnels hors normes des incarcéré(e)s », porte sur le discours épistolaire en contexte d'institutionnalisation correctrice (incarcération) des personnes condamnées. Deux axes principaux soutiennent la structure de l'article : la (re)construction discursive de l'identité de la personne incarcérée, condamnée pour des crimes graves, et le fonctionnement des outils (les mots, les thématiques) structurant l'argumentation de soi.

Les analyses suivent le modèle de la SPA et contribuent à la récupération des zones sémantiques et discursives dans lesquelles les termes analysés déploient leur potentiel argumentatif.

Travaillant sur un corpus constitué des discours « hors norme », celui des incarcérées, l'article met en évidence un mécanisme détourné de reconstitution de l'identité des personnes visées. Les sujets de l'enquête linguistique, se trouvant en phase de négation des faits, reconstituent la gravité de leur fait d'une façon indirecte, ressuscitant

des implicites et reconstruisant des réalités contraires aux attentes de l'interlocuteur. On verra ainsi comment les trois thématiques principales – *la victimisation*, le rejet de *la responsabilité* et de *la culpabilité de l'acte violent*, *la défense et argumentation de soi* – se construisent discursivement par une série d'évitements lexicaux, en montrant le degré de négation de soi des personnes incarcérées.

Assurant la cohérence domaniale de cette monographie, mais changeant de perspective, Anca Marina Velicu fait une analyse raffinée des concepts de « prévenu » et d'« accusé ». Se positionnant dans la perspective de l'analyse conceptuelle-terminologique contrastive, basée sur le corpus juridique, l'auteure saisit l'opposition entre *prévenus* (poursuivis pour des contraventions ou des délits) et *accusés* (poursuivis pour des crimes). Cette distinction a également des conséquences sur les environnements terminologiques des notions autour desquelles se construit l'article. Ainsi, dans la terminologie des *décisions de justice* alternatives à la *condamnation*, la sélection terminologique doit se faire rigoureusement, avec précision. Par exemple, un prévenu reconnu non coupable fera l'objet d'une *relaxe*, tandis qu'un accusé, jouira d'un *acquittement*.

L'article insiste dans une première partie sur les diverses relations sémantiques qui peuvent s'établir entre les termes analysés, retenant les mécanismes pertinents pour le domaine terminologique. L'auteure montre que ces relations sémantiques ont des réalisations différentes dans la terminologie par rapport à la sémantique du langage général.

L'étude retient également l'intérêt du lecteur par l'approche contrastive (français-roumain) et par l'analyse variétale, prenant en compte les variétés diachronique, diatopique, diastratique et diaphasique (français juridique de France, de Suisse, du Canada). On remarque ainsi que, malgré leur identité de signifiant, il y a des différences du statut de ces termes en fonction de l'espace linguistique dans lequel ils sont utilisés.

Le manque de connaissances sur les interprétations conceptuelles peut être source d'erreurs judiciaires graves. L'article s'arrête longuement sur les différences interculturelles d'usage de ces termes, en retenant la non pertinence de l'opposition *prévenu/accusé* dans le droit suisse, roumain, concluant pourtant sur l'existence d'un continuum au niveau « des équivalence terminologiques » et au niveau de la traduction intra- et interlinguale.

Une autre étude enrichissant cette monographie s'organise autour du marqueur métadiscursif *sachant que*, mobilisant un corpus binaire, extrait des textes du langage général et des discours scientifiques et juridiques. Sonia Berbinski procède dans son étude à une analyse détaillée de cet item discursif dans une perspective morphosyntaxique, logico-sémantique et pragmatique-discursive. L'intérêt de cette analyse consiste dans la démarche réflexive réalisée, en mettant l'accent sur les propriétés logico-sémantiques activées par un système de mémoires – sémantique et discursive –, ainsi que par ses potentialités argumentatives qui font que *sachant que* devienne un potentialisateur de raisonnement logique et juridique.

Item discursif compositionnel dans certains emplois et non-compositionnel (figé) dans certains autres, ce marqueur discursif est porteur permanent d'un savoir prérequis, d'un posé et d'un implicite, « dépositaire de mémoire linguistique (phrasique, sémantique et discursive) et encyclopédique » (*infra*, dans le volume). Ce mécanisme ternaire de fonctionnement fait de *sachant que* un métaopérateur de raisonnement argumentatif. Par sa fréquence et par sa fonctionnalité, *sachant que* est un marqueur d'interface entre le sens linguistique et le sens juridique ou/et scientifique, se situant à la frontière entre la morphosyntaxe, la sémantique, le discours et la logique argumentative.

Les contributions incluses dans la monographie prouvent que la prétendue incompatibilité entre justesse/justice de la langue/langages et les emplois approximatifs est un faux problème. En fait, *justesse* peut signifier y compris l'intelligence de choisir parmi les à-peu-près du langage naturel juste la structure linguistique appropriée à l'intention de communication des instances énonciatives, à la situation de communication, au domaine de manifestation d'un terme, etc.

Les langues et le langage naturel doivent être perçus comme des organismes vivants, se nourrissant « de cette dynamique des relations imparfaites, en emmagasinant des unités "en puissance", jonglant entre la précision rarement monosémique (surtout dans les langages techniques et scientifiques) et l'expansion polysémique des mots actualisables différemment en fonction du cotexte, du contexte et des facteurs pragmatico-discursifs, réalisés linguistiquement ou extra-linguistiquement » (Berbinski, 2019 : 14).

Nous lançons, par cette présentation, une invitation à la lecture et à la réflexion, tout en veillant à rendre justice à la langue en l'utilisant avec justesse.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AUTHIER-REVUZ, Jacqueline (1996) : *Ces mots qui ne vont pas de soi. Boucles réflexives et non-coïncidences du dire*. Paris, Institut Pierre Larousse.
- AUTHIER-REVUZ, Jacqueline (2020) : *La représentation du discours autre. Principes pour une description*. Berlin, De Gruyter.
- ANSCOMBRE, Jean-Claude & Laurence ROUANNE [éds.] (2020) : *Histoires de dire 2. Petit glossaire des marqueurs discursifs formés sur le verbe dire*. Berne, Peter Lang.
- BERBINSKI, Sonia (2016) : « La déstructuration du Dit dans le défigement ou Ce que le défigement ne veut pas dire », in Sonia Berbinski, *Le Dit et le Non-dit*. Frankfurt am Main, Peter Lang, 78-90.
- BERBINSKI, Sonia (2019) : *De l'approximation. De „à peu près” à „cam asa ceva”*. Frankfurt am Main, Peter Lang.
- CABRÉ, Teresa (2000) : « Terminologie et linguistique : la théorie des portes ». *Terminologies nouvelles. Terminologie et diversité culturelle*, 21, 10-15.

- DESFONTAINES, Pierre-François Guyot ([1726] 1748) : *Dictionnaire néologique*. Amsterdam, Michel Charles Le Cené. URL : <https://archive.org/details/dictionnaireno00desfuoft/page/n3/mode/2up>
- DIDEROT, Denis & Jean Le Rond D'ALEMBERT [dir] (1751-1772) : *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers est une encyclopédie française*. Paris. Consulté sur : « Édition Numérique Collaborative et Critique de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* de Diderot, D'Alembert et Jaucourt (1751-1772). URL : <http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie>
- FURETIÈRE, Antoine (1690) : *Dictionnaire Universel, contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et les arts*. Rotterdam, Reinier Leers. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b.image>
- GALATANU, Olga Stefana (2021) : *Potentiel argumentatif du vocabulaire juridique et orientation axiologique du discours judiciaire*. Conférence plénière au Colloque international « Langage(s), Discours et Traduction – La justesse de(s)lang(u)age(s), le langage de la justice », Université de Bucarest.
- GÉMAR, Jean-Claude (2005) : « De la traduction (juridique) à la jurilinguistique. Fonctions proactives du traductologue ». *Meta*, 50 : 4. DOI : <https://doi.org/10.7202/019840ar>
- GIRARD, Gabriel (1718) : *La justesse de la langue : Ou les différentes significations des mots qui passent pour synonymes*. Paris, Laurent d'Houry. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50626b.pdf>
- LAVRIC, Eva (2016) : « Rencontres avec le *Dit* et le *Non-dit* tout au long d'une vie de linguiste », in Sonia Berbinski, *Le Dit et le Non-dit*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 14-36.
- MÉNAGE, Gilles ([1672] 1676) : *Les Observations de M. Ménage sur la Langue Française*. Paris, Claude Barbin. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50787t.image.f2.langFR>
- NYCKEES, Vincent (2016) : « Le sens de l'implicite : Unité et diversité des phénomènes d'implicite linguistique », in Sonia Berbinski, *Le Dit et le Non-dit*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 37-57.
- PRUVOST, Jean & Jean-François SABLAYROLLES (2019) : *Les néologismes*. Paris, Presses Universitaires de France (coll. *Que sais-je ?*).
- RENAUD, André (1697) : *Manière de parler la langue française*. Lyon, Claude Rey. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k7884s/f5.item>
- ROUANNE, Laurence ; Jean Claude ANSCOMBRE & Georges KLEIBER [éds] (2023) : *Histoires de dire 3. Petit glossaire des marqueurs formés sur le verbe « dire »*. Berne, Peter Lang.
- SCHWEITZER, Claudia (2016) : « Justesse d'expression et questions de synonymie dans le *Dictionnaire néologique* (1726) de l'Abbé Desfontaines ». *Travaux de linguistique*, 73 : 2, 127-151.
- VAUGELAS, Claude Favre de (1647) : *Remarques sur la langue française*. Paris, Pierre le Petit. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k84316s/f2.item>
- VELICU, Anca-Marina (2016) : « Du „non-dit” à l'indicible, en terminologie », in Sonia Berbinski, *Le Dit et le Non-dit*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 58-67.

- VELICU, Anca Marina & Sonia BERBINSKI (2018) : *Terminologie(s) et traduction. Les termes de l'environnement et l'environnement des termes*. Peter Lang, Frankfurt am Main.
- WÜSTER, Eugen (1968): *The Machine Tool. An Interlingual Dictionary of Basic Concepts*. Londres, Technical Press.